

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE NICOLET, AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté les règlements suivants :

- *Règlement numéro 488-2024 abrogeant le Règlement numéro 406-2020 établissant un programme d'aide financière pour l'abattage des frênes et la replantation de la Ville de Nicolet*
- *Règlement numéro 498-2024 établissant les taux de taxation, de tarification ainsi que l'imposition des compensations tenant lieu de taxes et de tarification des biens, services et activités pour l'année 2025 de la Ville de Nicolet*
- *Règlement numéro 499-2024 décrétant une taxe spéciale imposée aux terrains vagues desservis par les services d'aqueduc et d'égout pour l'année 2025 de la Ville de Nicolet – Adoption*
- *Règlement numéro 500-2024 sur la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances du conseil de la Ville de Nicolet*
- *Règlement numéro 501-2024 modifiant le Règlement numéro 342-2017 concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement de la Ville de Nicolet*
- *Règlement numéro 502-2024 établissant un programme de revitalisation pour les secteurs commercial, institutionnel religieux, institutionnel et pour la conversion de bâtiments de catégorie du groupe Habitation en bâtiment de catégorie d'usage Commercial de la Ville de Nicolet*
- *Règlement numéro 503-2024 établissant un programme de revitalisation pour les secteurs résidentiels de la Ville de Nicolet*

Toute personne intéressée aux règlements peut les consulter au bureau de la municipalité sis au 180, rue de Monseigneur-Panet, du lundi au jeudi de 9 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h.

Donné à Nicolet, ce 18 décembre 2024

M. Pascal Allaire
Assistant-Greffier